Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_27-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 16 septembre 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 10 septembre 2026, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Ville de La Riche sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Adel DRIDI, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Myriam VOISIN, Vladimir RICHARDEAU et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Françoise GORON, Bastien LAUNAY et Dimitri MESNIERES.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Yann VASSELIN et Nicolas ROUILLER à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260916-27 – APPROBATION D'UNE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DU CHRU DE TOURS

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**29**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**00**
Ne prenant pas part au vote	**01** **(Jacques-Yves CAMPION a quitté la salle de 20h07 à 20h09)**
Votants	**32**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260916-DEL_20260916_27-DE

Madame Naïma DERRADJI informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de la Journée mondiale de la maladie d'Alzheimer, le Centre mémoire de ressources et de recherche (CMRR) du Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Tours, centre de référence régional dans ce domaine, organise une manifestation dédiée à la sensibilisation et à l'information du public le 21 septembre 2026.

Soucieuse de soutenir les actions de prévention et de sensibilisation en matière de santé publique ainsi que les initiatives portées par les acteurs de santé du territoire, la Ville de La Riche souhaite accompagner cette manifestation.

À cette fin, il est proposé de mettre gracieusement à disposition du CMRR la salle des fêtes municipale afin de permettre la tenue de cet événement. Cette mise à disposition contribuera à faciliter l'accès du public à l'information sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées, ainsi qu'aux actions de prévention et aux ressources existantes.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission n°3 réunie le 8 septembre 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes au profit du CHRU de Tours pour la manifestation organisée par le Centre mémoire de ressources et de recherche (CMRR) le 21 septembre 2026 ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 16/09/2026
Publié électroniquement le 22 SEP. 2026

Les Secrétaires de séance — **Le Maire**

Yann VASSELIN — **Nicolas ROUILLER** — **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.